

1°) Le Conseil d'Administration précise chaque année le nombre, l'intitulé et la définition de chaque catégorie de prix. Il détermine également qui peut figurer dans chacune des catégories en fonction des critères qu'il a définis.

2°) Le Conseil d'Administration adopte chaque année le calendrier des procédures de vote qui décide des dates limites des votes et de dépouillement.

3°) Le Conseil d'Administration arrête chaque année la composition de la liste des votants. Seules peuvent participer aux votes les personnes qui acceptent de communiquer leur adresse mail, celle-ci ne pouvant être communiquée à un tiers par l'Association. Cette liste sera dénommée ci-après l'Académie. Elle est composée de 300 membres, pour le premier et le second tour (sauf pour les catégories Révélation, Compositeur et Enregistrement (voir article 8)).

4°) L'aide-mémoire est établi par la directrice artistique et approuvé, dans sa version définitive, par le Conseil d'Administration.

5°) Le Conseil d'Administration désigne Maître Fabrine Biche, Commissaire de justice à Boulogne-Billancourt, laquelle aura pour mission de relever et déposer les résultats présents sur la plateforme, de rédiger un procès-verbal relatant toutes les modalités de dépouillement et d'annexer à celui-ci le résultat des votes.

6°) L'Association envoie à chaque votant, par mail, un identifiant et un mot de passe - pour permettre un contrôle nominatif sans pour autant que le secret du vote soit trahi - ainsi que le lien du site qui répertorie de façon non exhaustive les projets en compétition auquel il doit accéder pour voter.

7°) Le premier tour du vote a lieu entre le 4 décembre 10h00 et le 10 décembre 2025 18h00. Le second tour du vote a lieu du 12 décembre 12h00 au 17 décembre 2025 à 18h00.

8°) Un vote à deux tours est organisé auprès de l'Académie sauf pour les catégories « Enregistrement » (cf article 8bis), « Compositeur » (cf article 8ter) « Révélation, artiste lyrique », « Révélation, soliste instrumental » et « Révélation, chef d'orchestre » (cf article 8quater). Au premier tour de vote, il n'est pas obligatoire de voter dans toutes les catégories proposées (« Artiste lyrique », « Soliste instrumental », et « Enregistrement »). Il est possible de voter pour un artiste qui ne figure pas dans l'aide-mémoire à condition que le choix soit conforme à la définition de la catégorie. Au second tour de vote, il n'est pas obligatoire de voter dans toutes les catégories. La désignation des présélectionnés se fait par l'addition du nombre de points obtenus étant entendu que le choix n°1 donne lieu à l'attribution de trois points, le choix n°2 deux points, le choix n°3 un point. Le 1^{er} tour permet d'arrêter la liste des présélectionnés, qui sont, par catégorie, les huit premiers en nombre de voix (les cinq pour la catégorie « Révélation chef d'orchestre »). La désignation des nommés se fait par l'addition du nombre de points obtenus parmi les présélectionnés, étant entendu que le choix n°1 donne lieu à l'attribution de trois points, le choix n°2 deux points, le choix n°3 un point. Le second tour permet d'arrêter la liste des nommés qui sont, par catégorie, les trois premiers en nombre de voix (excepté dans la catégorie « Révélation chef d'orchestre » pour laquelle il n'y a pas 3 nommés mais seulement un lauréat), parmi lesquels se trouve le lauréat qui est celui qui a recueilli le plus grand nombre de suffrages au second tour. S'il n'est pas possible de les départager et en cas d'égalité parfaite, les candidats ex-aequo sont déclarés nommés ou lauréats selon le cas.

8bis°) La catégorie « Enregistrement » sera soumise à une présélection effectuée par un jury composé de 20 personnes qui devront choisir chacune 30 enregistrements entre le 25 novembre 10h00 et le 1^{er} décembre 2025 18h00. Les 100 enregistrements (plus en cas d'ex-aequo) ayant totalisé le plus grand nombre de voix, constitueront la liste soumise au vote de l'Académie de votants en deux tours.

8ter°) La catégorie « Compositeur » est soumise au vote d'un jury, constitué de 10 personnes, par mail, en même temps que le vote du premier tour de l'Académie soit entre le 4 décembre 10h00 et le 10 décembre 2025 18h00. Chacun de ces 10 jurés votera pour 3 compositeurs par ordre de préférence (choix n°1, choix n°2 et choix n°3). La désignation des compositeurs présélectionnés se fait par l'addition du nombre de points obtenus étant entendu que le choix n°1 donne lieu à l'attribution de trois points, le choix n°2 deux points, le choix n°3 un point. Les huit compositeurs qui auront reçu le plus grand nombre de suffrages seront soumis au vote de l'Académie au 2nd tour. Parmi les 8 présélectionnés, les compositeurs qui n'auraient qu'une seule voix ne seront pas soumis au vote du 2nd tour.

8quater°) Les catégories « Révélation, artiste lyrique », « Révélation, soliste instrumental » et « Révélation, chef d'orchestre » sont soumises au vote d'un jury différent pour chacune des 3 catégories, constitué de 20 personnes chacun, sur la plateforme de vote pour le premier tour de vote (du 4 décembre 10h00 au 10 décembre 2025 18h00), et au vote de l'Académie au second tour (du 12 décembre 12h00 au 17 décembre 2025 18h00). Lors du 1^{er} tour, chacun des 20 jurés votera pour 3 artistes par ordre de préférence (choix n°1, choix n°2 et choix n°3). La désignation des artistes présélectionnés pour chacune des trois catégories, à l'issue du premier tour, se fait par l'addition du nombre de points obtenus étant entendu que le choix n°1 donne lieu à l'attribution de trois points, le choix n°2 deux points, le choix n°3 un point. Les huit artistes, dans les catégories « Révélation, artiste lyrique », « Révélation, soliste instrumental » et les cinq artistes dans la catégorie « Révélation chef d'orchestre », qui auront reçu le plus grand nombre de suffrages seront soumis au vote de l'Académie au 2nd tour. Pour chacune de ces 3 catégories, les artistes qui n'auraient qu'une seule voix ne seront pas soumis au vote du 2nd tour. L'artiste qui ne peut être présent, le 20 mars 2026 (les 19 et 20 mars 2026 pour le lauréat de la catégorie « Révélation, chef d'orchestre ») à l'Opéra de Rouen, jour de la cérémonie diffusée en direct à partir de 21h00 sur France 3 et France Musique ainsi que le 4 juin 2026 aux Invalides à Paris (l'ensemble des nommés des 2 catégories « Révélation artiste lyrique » et « Révélation soliste instrumental ») pour le Concert des Révélation organisé par notre partenaire le CIC, ne peut concourir dans la catégorie.

9°) Les résultats seront communiqués par notre prestataire au Commissaire de justice le 10 décembre 2025 à 18h30 pour le 1^{er} tour et 17 décembre 2025 à 18h30 pour le 2^{ème} tour. Après contrôle de ce dernier, la liste des présélectionnés (à l'issue du premier tour) et la liste des nommés (à l'issue du deuxième tour) seront confiées au Directeur général. La liste des nommés sera envoyée au Conseil d'Administration par mail pour validation. Le lauréat de chaque catégorie ne sera divulgué qu'au cours de la cérémonie. Le palmarès est tenu secret par le Commissaire de justice.

10°) Un artiste lauréat d'une des catégories « Soliste instrumental », « Artiste lyrique », ne peut être candidat dans la même catégorie pendant les trois ans qui suivent sa Victoire.

11°) Un artiste lauréat dans la catégorie « Compositeur » ne peut être candidat dans les cinq ans qui suivent sa Victoire (10 ans lorsqu'il a été lauréat 3 fois dans cette catégorie).

12°) Un artiste ayant été nommé dans l'une des catégories « Révélation » ne peut plus concourir dans cette même catégorie.

13°) Une catégorie doit comporter au moins 20 candidats (exception faite pour la catégorie « Révélation, chef d'orchestre ») pour être soumise au 1^{er} tour du vote de l'Académie ou d'un des jurys.

Règlement adopté par les membres du Conseil d'Administration le 7 octobre 2025, modifié le 12 novembre 2025 (article 13), et déposé à SELARL Thomazon Audrant Biche Commissaires de Justice Associés à Boulogne Billancourt, (153 boulevard Jean Jaurès - 92100 Boulogne Billancourt).